



A PROPOS DE LA SANTE DE VOTRE ENFANT

Fiche d'information aux parents des enfants inscrits dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) jardins d'enfants et garderies

Madame, Monsieur, Chers parents,

Dans le cadre de son mandat de promotion de la santé des enfants et de prévention, le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) collabore avec la structure d'accueil de la petite enfance (SAPE) et plus tard avec l'école qui va accueillir votre enfant. Il suit votre enfant tout au long de sa scolarité.

Voici quelques informations utiles :

- **Votre enfant a des besoins pour sa santé :**

Afin de favoriser un accueil optimal, le SSEJ vous recommande de transmettre à la responsable de la SAPE toute information utile sur la santé de votre enfant: développement, alimentation, sommeil, habitudes ou tout besoin nécessitant une attention ou un soin particulier.

Au fil des mois, les besoins de votre enfant évoluent, pensez à signaler tout changement important dans sa santé ou son environnement aux professionnel-les qui l'accueillent (notamment maladies, nouveaux traitements, accidents, blessures, événements importants).

- **Votre enfant est-il bien vacciné ?**

Assurez-vous que votre enfant soit bien vacciné avant de vivre dans une collectivité d'enfants. Veuillez vérifier son état vaccinal avec son pédiatre et le compléter si nécessaire.

Il est particulièrement important que votre enfant soit vacciné par 2 doses de vaccin ROR le protégeant contre la rougeole, les oreillons et la rubéole à 9 mois et à 12 mois.

Si ce n'est pas le cas, veuillez consulter votre pédiatre.

Si un cas de rougeole se déclarait dans la SAPE et que votre enfant n'était pas vacciné contre cette maladie, il/elle ne pourra pas fréquenter la collectivité pendant 3 semaines (quarantaine).

Il est également important que votre enfant soit protégé contre la coqueluche en ayant reçu les trois premières doses de vaccins recommandées à 2 et 4 mois et une troisième dose à 12 mois.

- **Votre enfant doit-il prendre des médicaments ?**

L'équipe éducative vous demandera des directives claires selon les recommandations du SSEJ (nom du médicament prescrit par le pédiatre, dose, heures, dates de début et de fin de traitement).

- **En cas d'urgence vitale (perte de connaissance, difficulté respiratoire...)** :

Le SSEJ recommande aux équipes éducatives d'appeler le 144 et de vous contacter.

- **Si votre enfant est malade :**

Pensez à signaler à la direction ou responsable de la SAPE toute maladie contagieuse (coqueluche, rougeole, rubéole, angine, scarlatine, herpès varicelle...), afin que le SSEJ puisse prendre les mesures de protection nécessaires.

Prévoyez à l'avance une autre solution de garde (famille, voisins,...) que la crèche.

Le [Chaperon Rouge](#), service de garde pour enfants malades de la Croix Rouge, propose une garde d'enfant à domicile. Informations et contacts au **022 304 04 82**.

- **Vous pouvez contacter l'infirmière :**

En ce qui concerne l'alimentation, le sommeil, l'hygiène, les soins ou toute question de santé nécessitant des mesures particulières (maladies chroniques, épidémies,...).

En cas de besoin la responsable de la SAPE ou vous-même
pouvez contacter le SSEJ au 022 546 41 00.